

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0068

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le mardi 6 juillet 2021, le règlement suivant :

RÈGLEMENT CA28 0068

RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Le règlement peut également être consulté en ligne en cliquant ici.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

DONNÉ à Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève Ce seizième jour du mois de juillet deux mille vingt et un

La secrétaire d'arrondissement Edwige Noza